



Parties commune en copropriété

Par castor34000

Bonjour, dans une copropriété un copropriétaire a muré condamné un corridor donnant acces à une partie commune privative voté en AG mais en définitive restant une partie commune ou seul le proprietaire accede par son appartement aujourd'hui le propriétaire n'était t il pas obligé d acheter entre le corridor et la cour il aurait recuperé environ 30 metres carres la loi precise t elle une surface minimale à ne pas dépasser dont le proprietaire peut acquerir en partie commune privative dont il aurait la totale jouissance ou est ce sans limite La loi du 25 novembre 2021 donc récente oblige sans autorisation la police pompiers à accéder à toutes les parties communes est ce que cette loi peut s appliquer a notre copropriété Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre exposé est un peu confus. Ce copropriétaire a privatisé une partie commune avec l'autorisation de l'AG. Pouvez vous recopier (en masquant les noms) le texte de cette décision ? En quoi ce copropriétaire ne l'a-t-il pas respectée ?

Il était possible de la contester selon l'article 42 mais il semblerait qu'il est trop tard :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039329680]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039329680[/url]

Si les copropriétaires ont accepté cette privatisation sans contrepartie financière, tant pis pour eux !

Non la loi n'impose pas de surface.

Et les pompiers ou la police vont partout où la loi les autorise, ce n'est pas une piste pour récupérer ce couloir.

Par isernon

bonjour,

une partie commune privative, c'est contradictoire, cela n'existe pas.

Le droit de jouissance exclusif d'une partie commune est prévu soit au sein du règlement de copropriété, soit par une décision prise en assemblée générale à la double majorité (dite majorité de l'article 26).

source:

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31518#:~:text=L'utilisation%20d'une%20partie,peut%20%C3%AAtre%20temporaire%20ou%20permanent.]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31518#:~:text=L'utilisatio n%20d'une%20partie,peut%20%C3%AAtre%20temporaire%20ou%20permanent.[/url]

salutations